

Je n'ai pas pris le temps de consulter les précédents relatifs aux questions similaires, mais le seul cas, à ma connaissance, depuis que je siége à la Chambre, où le gouvernement ait rejeté une décision de l'Orateur qui alléguait que l'affaire semblait fondée s'est présenté au début de la session actuelle lorsque le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a soulevé la question de privilège. J'ai alors été très déçu de voir le gouvernement renverser tout bonnement la décision de l'Orateur qui venait justement de nous donner raison.

Hier, le président du Conseil privé a rappelé un fait qui remonte à l'époque où l'Orateur Michener occupait le fauteuil de la présidence. Si j'ai bonne mémoire, la Chambre avait alors été saisie d'une plainte portée contre un fonctionnaire. L'Orateur a alors fondé sa décision sur le fait que ce fonctionnaire, qui n'était pas vraiment accusé, n'était pas là pour défendre sa cause.

La situation était tout autre; c'est pourquoi la décision alors rendue par l'Orateur Michener ne s'applique pas dans ce cas-ci. Dans le cas présent, la personne qui a été victime de cette atteinte est un député qui siége ici même. Porter atteinte aux droits et privilèges d'un député, c'est porter atteinte aux droits et privilèges de la Chambre elle-même. Les ministériels n'ont cité aucun précédent à l'appui de leur position dans cette affaire.

Habituellement, ces questions sont renvoyées au comité. Je connais un certain nombre de cas qui ont été renvoyés au comité, et dans certains de ces cas, le comité a décidé qu'il n'y avait pas matière à privilège. La procédure s'arrête là, ou le comité pourrait aviser la Chambre qu'il y avait matière à privilège et celle-ci pourrait rejeter cette décision. Mais lorsque la majorité ministérielle se sert de son avantage numérique pour refuser d'aller plus avant, elle nie la réalité, elle défie la raison.

M. l'Orateur ne se sent peut-être pas offusqué par ce qui s'est passé, mais je dis qu'en se comportant ainsi le gouvernement fait un affront à la présidence et sape l'autorité de cette institution qu'est le Parlement du Canada. J'ai eu le regret de constater qu'à deux reprises en l'espace de quelques mois, le gouvernement a envoyé promener l'Orateur de cette façon, et je crois qu'on ne peut pas tolérer cela.

Je sais qu'il suffit qu'un ou deux ministres se lèvent et énoncent une position pour que tous les députés d'arrière-ban suivent. J'espère que mon ami d'en face ne m'en voudra pas d'employer de nouveau cette expression. Je sais aussi que certains députés ministériels, lorsqu'il ont entendu la décision de l'Orateur, ont supposé qu'elle serait acceptée parce que c'était le verdict de l'Orateur. J'ai remarqué que certains d'entre eux sont présents, et je me demande dans quel sens ils vont voter. Certainement quelque chose de valable a transpiré de ce débat qui dure depuis deux jours, je ne doute pas que quelques députés libéraux refuseront d'obéir au signal des premières banquettes; ou bien ils s'abstiendront, afin que l'on puisse faire triompher le bon droit, ou bien ils voteront carrément avec nous.

● (2142)

Je le répète, nos usages sont parfaitement clairs à cet égard. Nous avons non seulement des règlements, mais aussi des usages. Quand nous avons eu la question de privilège du

Privilège—M. Lawrence

député de Nickel Belt la motion a été rejetée sans qu'il y ait de débat, et voilà maintenant qu'on discourt et qu'on vote contre la motion; ce sont là des précédents qui font du tort au Parlement.

Néanmoins, j'espère quand même, monsieur l'Orateur, que la Chambre appuiera, comme il se doit, la motion dont nous sommes maintenant saisis.

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je n'interviens pas souvent dans les débats de procédure, mais nos discussions dépassent largement le cadre de la procédure; il s'agit d'établir comment on doit interpréter la notion de responsabilité ministérielle. Cela concerne également les droits et privilèges de chacun des députés qui doivent pouvoir être sûrs de la qualité et de l'intégrité des renseignements qu'ils obtiennent et qu'ils communiquent à leur tour aux Canadiens qui les ont élus.

La réaction des ministériels m'inquiète profondément. Apparemment, ils n'ont pas compris que chacun de nous doit veiller à ce que les services, les renseignements que nous fournissons aux Canadiens, ne puissent soulever le moindre doute. Cela peut sembler idéaliste, mais quand il s'agit du Parlement je n'ai pas honte d'être idéaliste.

La motion à l'étude nous accorderait le droit d'établir, dans le cadre d'un comité de la Chambre, si oui ou non les autorités ont induit en erreur ou mal renseigné un ministre de la Couronne à l'égard d'une question très délicate et très importante—elle nous permettra d'établir si oui ou non le ministre a accepté ces renseignements sans les mettre en doute ou s'il les savaient inexacts, et d'établir qui a communiqué ces renseignements à un député qui les a transmis à son tour à un électeur lequel a jugé qu'on avait porté atteinte à ses droits fondamentaux.

D'après certains renseignements dont nous disposons, cette motion propose la seule chose logique à faire, la seule chose que nous puissions honnêtement faire pour que chacun d'entre nous s'acquitte de ses responsabilités parlementaires. Voilà un citoyen canadien très fâché qu'on ait porté atteinte à l'un de ses droits les plus fondamentaux, le droit de recevoir du courrier sans que qui que ce soit, sans qu'un membre de la GRC n'y ait mis le nez. C'est ce qui l'inquiétait. Il pensait que c'était ce qui se passait et il a exprimé cette inquiétude parce qu'il savait que cela était illégal.

A cause de son inquiétude, à cause de ses soucis et de ses craintes, ce citoyen canadien a communiqué avec son député en se disant que, si quelqu'un pouvait aller au fond de l'affaire ou apaiser ses craintes, c'était bien son député. Son député, le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), a entrepris d'obtenir la réponse exacte à la question de son commettant, comme cela était son devoir. Sur la foi de la réponse qu'il avait reçue du solliciteur général de l'époque, le député a répondu à son commettant. Il a accepté sans en douter ce que le ministre disait dans sa lettre et a transmis le renseignement à son commettant, en croyant qu'il était juste. Supposons que la réponse que le commettant a reçue ait temporairement dissipé son inquiétude et ses craintes avant qu'il découvre plus tard qu'un témoignage rendu devant la Commission McDonald contredisait cette réponse.